

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

17 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du nombre
des adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars.

A 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - VIDAL Chantal - LIBERATORE Jean-Pascal- CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - FERNANDEZ Jonathan -CROXD Muriel - MICHEL Jean-Luc - MAISON Aurore - CARLONI Patrick - BARRAL Marjorie - FORAY Michel - HLADYNINK Joël - BAIS Catherine

Pouvoir : HILLAIRE Anne-Marie donne pouvoir à Chantal VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Jean de Valérisclle étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut pas dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoint au maire.

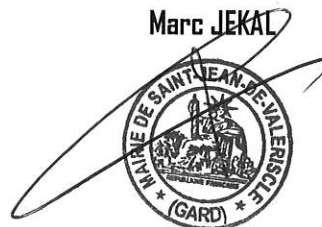
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire et charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 030-213002686-20260321-DELIB202606-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.